
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Réaménagement de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la ligne, sur le territoire de la municipalité de Franquelin

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Jacques-Parizeau à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 1^{er} mai 2017 et le rapport de cette démarche me sera remis le 30 juin 2017.

Préparé à Québec, ce 6 avril 2017

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
DAVID HEURTEL

66454